

DÉCISION DU MAIRE

Systèmes d'Information
Linda CHABRERIE
Décision n° DEC_2023_120

Objet : Contrat pour droits d'accès à "Atelier salarial" pour le pilotage de la masse salariale par la société ADELYCE

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour le service des Ressources Humaines de bénéficier des droits d'accès à l'application « Atelier salarial »

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure un contrat avec la société ADELYCE, sise 265 rue de la Découverte 31670 LABÈGE, pour les droits d'accès à l'application de pilotage de la masse salariale « Atelier salarial » avec un engagement sur 3 ans, à compter du 23 novembre 2023.

Article 2 : Le montant de la prestation annuel est fixé à 4 200 € HT (quatre mille deux cents euros), soit 5 040 € TTC (cinq mille quarante euros).

Article 3 : Les crédits nécessaires à cette dépense figurent au budget 2023 et figureront aux budgets suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20230921-DEC_2023_120-AU